



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 26 avril 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOÛSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**4.1. Objet : Règlement complémentaire de circulation routière ANDENNE : place du Chapitre Réglementation sur le stationnement**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur l'organisation et l'interdiction du stationnement sur la place du Chapitre ;
- en raison de stationnements non réglementaires existants en l'endroit ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 30 mars 2021 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services Techniques communaux, laquelle vise :

- l'avis du 30 mars 2021 de la Direction des Services Techniques communaux ;
- l'avis du 12 décembre 2020 de la Zone de Police des Arches ;

Vu l'avis technique préalable numéro 2H1/FB/cl/24189 du 9 mars 2021 de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A Andenne, sur la Place du Chapitre, le stationnement est organisé perpendiculairement à la chaussée, le long du mur de soutènement de la rue des Chanoinesses.

La mesure sera matérialisée par les marquages de couleur blanche conformément à l'article 77.5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

L'article 19.4 de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 prévoit qu'ils peuvent être limités aux angles de ces emplacements.

**Article 2 :**

A Andenne, le stationnement est interdit le long de l'îlot bordant la fontaine située du côté opposé au mur de soutènement de la rue des Chanoinesses.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 1 complété d'une flèche de début de réglementation.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le « *Portail de Wallonie* ».

**Article 4 :**

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**

